



ARRÊTÉ PERMANENT

Portant Réglementation de la Circulation au Carrefour de la rue du Bloc (D1750), de la place de la Mairie(D53) avec la rue Eugène Boucher (D53)

GP/CC – 39.2017

Nous,
Guy PERNAUT,
Maire de la Commune de BARISIS AUX BOIS (Aisne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411.8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et Régimes de Priorité ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant la création d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de régler la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er : A l'intersection de la rue du Bloc (D1750), de la Place de la Mairie (D53) et de la rue Eugène Boucher (D53), le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, troisième partie, Intersection et Régimes de Priorité sera mise en place par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente en Mairie

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Barisis Aux Bois et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin municipal.

Fait à BARISIS AUX BOIS, le 18 octobre 2017.



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Emmanuel FONTAINE.



Le Maire,

Guy PERNAUT.